

Responsabilités de l'entraîneur

- Avant la participation de l'élève à tout essai ou entraînement pour un sport ou une activité, un formulaire de consentement à la participation, de reconnaissance des risques, de contact en cas d'urgence et de renseignements médicaux doit être rempli et signé par les parents/tuteurs, et remis à l'entraîneur (consultez le Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires et le Modèle de formulaire médical et le consentement à la participation pour les sports interscolaires).
- L'entraîneur doit connaître les affections médicales des élèves (p. ex., anaphylaxie, diabète, épilepsie, asthme) et disposer des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et des renseignements médicaux des élèves lors des épreuves de sélection, des entraînements et des compétitions. L'entraîneur ou le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit consulter les politiques et procédures du conseil scolaire concernant l'accès aux renseignements médicaux des élèves et le partage de cette information.
- Consulter le conseil scolaire et les règles et règlements de l'association sportive locale (par exemple, directives de sécurité, code de conduite, intervention de secourisme, protocole de commotion cérébrale, politique de transport) et se conformer aux normes de diligence les plus élevées.
- Examiner les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation concernant le sport et assister aux réunions des entraîneurs du conseil scolaire et des associations sportives, ainsi qu'aux ateliers cliniques.
- L'entraîneur doit posséder les compétences d'entraînement indiquées sur la fiche du sport ou de l'activité.
- L'entraîneur doit faire preuve de professionnalisme dans ses rapports avec les élèves, en insistant sur le respect, l'esprit sportif et le développement des habiletés.
- Avant de débuter la saison sportive, les responsables doivent établir les routines, les règles concernant le comportement acceptable et les responsabilités des élèves. Des rappels doivent être faits durant la

saison. L'entraîneur doit discipliner les élèves dont le comportement est inacceptable ou dangereux, et assumer cette responsabilité en tout temps. Consultez **Responsabilités des élèves** pour plus de détails sur le comportement des élèves.

- L'entraîneur doit mettre en œuvre les <u>stratégies appropriées de prévention des commotions</u> cérébrales.
- Pour tous les sports, si l'entraîneur n'est pas du même sexe que les élèves et que ceux-ci seront hébergés pour la nuit, la direction d'école doit nommer un surveillant adulte du même sexe que les élèves qui sera présent et disponible sur les lieux de l'hébergement, tout au long du séjour des élèves.
- L'entraîneur doit documenter ce qui suit :
 - L'assiduité des élèves.
 - La planification de toutes les séances d'entraînement par écrit, décrivant le développement progressif des habiletés, l'identification des risques que comporte le sport et les techniques sécuritaires.
 - Les personnes à contacter en cas d'urgence et les renseignements médicaux des élèves
 (consultez le Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires et le Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les sports interscolaires).
 - o Un outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale et avoir une copie facilement accessible.
- Distribuer, recueillir et classer les formulaires des élèves qui ont reçu des soins médicaux.
 - o Dans le cas d'une maladie ou blessure sans commotion cérébrale, consultez :
 - Modèle d'un plan de retour à l'activité physique (maladies/blessures sans commotion cérébrale).
 - Dans le cas d'une commotion cérébrale, consultez le protocole en cas de commotion cérébrale de votre conseil scolaire. Pour des exemples, consultez :
 - Modèle de formulaire d'examen médical pour une commotion cérébrale
 - Modèle d'un formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à la maison (RAE et RAAP)

- Modèle d'un formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à l'école (RAE et RAAP)
- Modèle d'un formulaire d'autorisation médicale pour une commotion cérébrale

Premiers soins

- Durant les essais, les séances d'entraînement et les compétitions sur le terrain de l'école ou ailleurs,
 l'entraîneur ou son adjoint est responsable de ce qui suit :
 - Une personne qui prend la responsabilité de fournir les premiers soins, lors des essais, des entraînements et des compétitions, et qui répond aux exigences en matière de premiers soins indiquées sur la fiche du sport en question des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation doit être présente.
 - o Apporter les mesures correctives nécessaires pour éviter qu'une blessure se reproduise.
 - o Répondre aux besoins de premiers soins de leurs élèves.
 - Connaître et gérer les affections médicales (par exemple, asthme, diabète) des élèves, et leur fournir les premiers soins d'urgence, au besoin.
 - Avoir accès à une copie des renseignements médicaux, des contacts en cas d'urgence et du formulaire de reconnaissance des risques et de consentement de l'élève.
 - o Connaître le plan d'intervention de secourisme de l'endroit.
 - Suivre le protocole de l'établissement non scolaire si la norme de diligence de ce dernier est plus élevée que celle du protocole du conseil scolaire.
 - Suivre le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire.
 - Vérifier que les trousses de premiers soins sont disponibles et accessibles.
 - Vérifier la présence de moyens de communication convenables sur les lieux (par exemple, un téléphone).
 - S'assurer qu'il existe des procédures établies pour appeler le 911.
 - Mettre en pratique les précautions universelles en présence de sang et d'autres liquides corporels (par exemple, gants de secourisme).

- o Remplir les rapports d'accident ou de blessure affectant un élève requis par le conseil et l'école.
- Afin de prodiguer les premiers soins à titre d'hôte d'une compétition, l'entraîneur ou l'adjoint/le responsable du tournoi doit :
 - o connaître le plan d'intervention de secourisme de l'endroit;
 - o vérifier que les trousses de premiers soins sont accessibles;
 - vérifier la présence de moyens de communication convenables sur les lieux (par exemple, un téléphone);
 - o s'assurer qu'il existe des procédures établies pour appeler le 911:
 - prévoir la présence d'une personne responsable de dispenser les premiers soins aux élèves blessés pendant toute la durée de la compétition.